



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 862**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 mai 2024, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 862 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 746 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE ET DIMENSION MINIMALES DES LOTS POUR LES RÉSIDENCES BIFAMILIALES JUMELÉES**».

Le règlement numéro 862 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-sixième jour de juin 2024.

BRUNO POULIN, CPA  
Greffier-trésorier